

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS / EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté fermetures sentiers sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-1

CONSIDERANT La nécessité de réglementer la circulation à l'occasion des travaux d'entretien des câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille (Compagnie du Mont-blanc).

ARRETE

**Les sentiers sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille et secteur proche
Du 25 septembre au 15 décembre 2017**

Article 1 – RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation est interdite aux piétons, VTT et véhicules sur l'ensemble des sentiers situés sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille (sentier de Grand Bois, sentiers et piste 4X4 du Pré du Rocher).

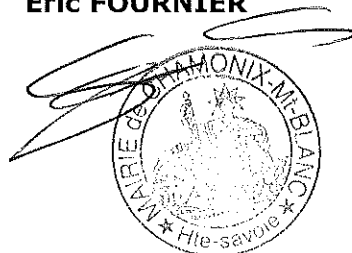
L'accès au Plan de l'Aiguille ne peut se faire que depuis le Montenvers par le Grand Balcon Nord (cf plan joint).

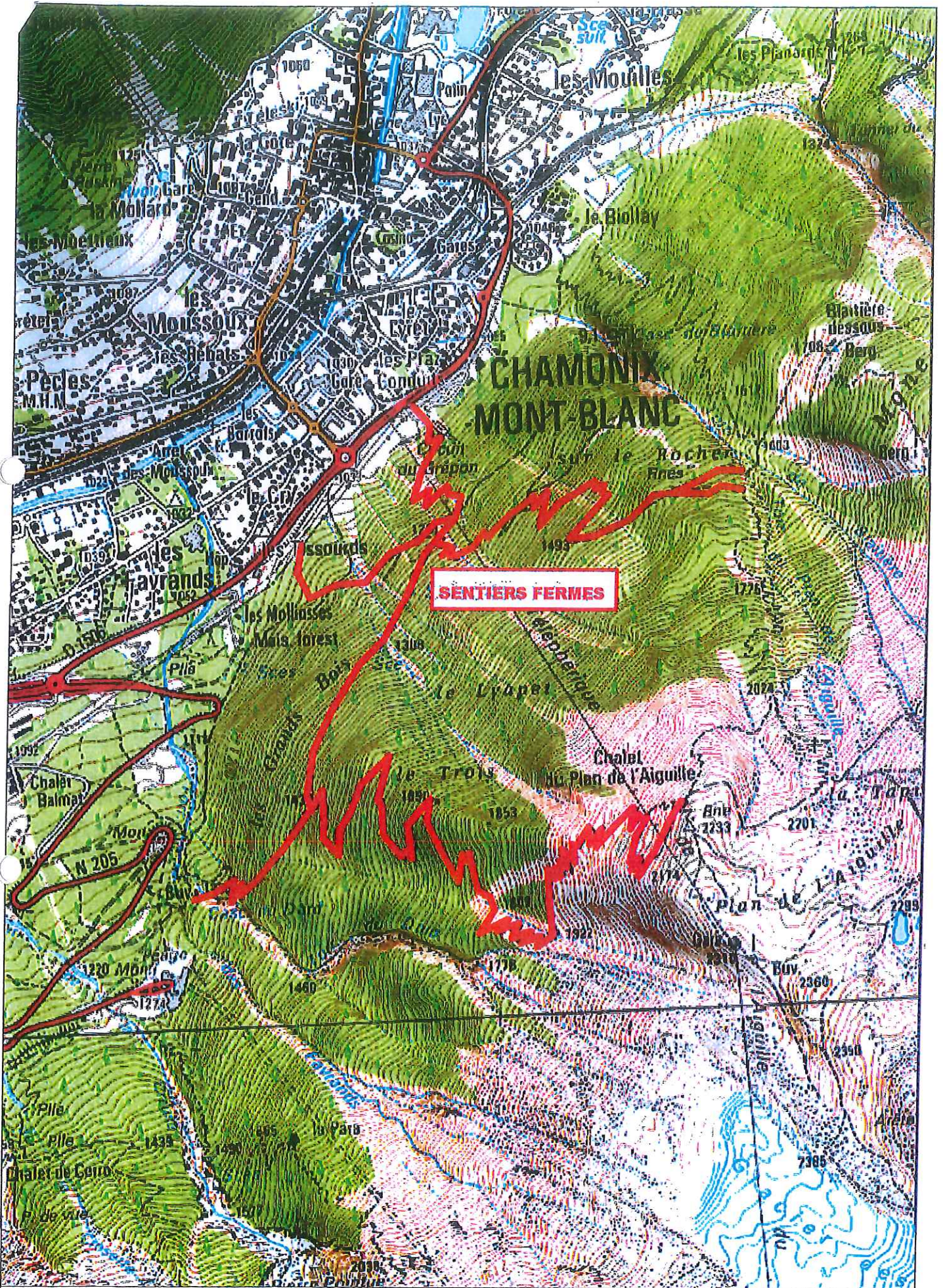
Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le Service Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc. La Compagnie du Mont-blanc est chargée de la signalisation au droit du chantier.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Sports, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le : 07 SEP. 2017

16 le Maire,
Éric FOURNIER





SENTIERS FERMES

